

BULLETIN D'INFORMATION

12 mai 2022

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Fin du port obligatoire du masque le 14 mai

La Santé publique a annoncé la semaine dernière que l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage dans les lieux publics serait levée le 14 mai prochain. À compter de cette date, le port du masque ou du couvre-visage deviendra facultatif. Il restera cependant obligatoire dans les transports en commun, dans les milieux hospitaliers et pour les personnes qui sont en isolement en raison de la COVID-19.

Faisant suite à cette communication, la CNESST a annoncé que le masque de qualité ne sera plus obligatoire dans certains milieux de travail. À compter du 14 mai, il y aura la levée de l'obligation du port du masque pour le personnel des services de garde éducatifs. Un employeur peut tout de même établir les règles sanitaires, dont le port du masque, en fonction de son milieu et des risques. Les membres du personnel qui le souhaiteront pourront également conserver le masque au-delà de cette date s'ils le désirent. Pour plus de détails sur ce nouvel ajustement aux mesures sanitaires, voir le [communiqué](#) ci-joint de la CNESST.

Distribution des masques

La dernière livraison de masques est en cours et se finalisera au début du mois de mai 2022 en fonction des besoins émis par les différents Bureaux coordonnateurs de la garde éducative en milieu familial.

Après le 14 mai 2022, les quantités de masques disponibles dans le réseau (soit en moyenne l'équivalent de six semaines d'utilisation de masque en mode obligatoire) permettront de répondre aux besoins d'utilisation du masque sur une base volontaire. Le tout permettra aussi une marge de manœuvre dans l'éventualité où de nouvelles orientations seraient émises par la Santé publique compte tenu de la situation épidémiologique.

Après la livraison du mois de mai, les prochaines livraisons seront réservées à ceux qui, sur une base volontaire, en feront la demande, notamment pour les employeurs ayant des employés qui désirent continuer à porter le masque.

En ce qui concerne les masques en surplus (dépassant le 6 semaines de prévision), la procédure à suivre vous sera transmise dans une prochaine communication. Entre temps, sachez qu'il est interdit de jeter ou vendre vos surplus puisqu'il s'agit de biens publics.

Le point sur les consignes sanitaires

L'assouplissement des mesures de gestion de la pandémie, et notamment la fin prochaine du port obligatoire du masque en milieu de travail, suscite diverses questions. Nous vous invitons à consulter le document [Ajustements des mesures sanitaires en milieu de travail \(hors milieu de soins\)](#) de la CNESST pour plus de détails sur les mesures en cours et les changements à venir au 14 mai 2022. Comme mentionné précédemment, la CNESST mettra à jour sa documentation et un nouveau guide générique pour le milieu de travail, sera disponible sous peu.

Les [consignes d'isolement](#) continueront de s'appliquer jusqu'à nouvel ordre.

Puisqu'elles évoluent régulièrement, pour toute information sur les mesures en vigueur, se référer à la page [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19](#).

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de relation avec la clientèle du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.